Établissements financiers – les conditions de l'autorisation d'exercer

	Capital minimum	Forme juridique autorisée Exemples
UMOA	• Avant le 1er janvier 2008 : 300 millions FCFA (450 000 EUR) Possibilité de dérogation pour les OFR des mouvements mutualistes • À partir de 2008 : 1 milliard FCFA, avec perspective de passer à 3 milliards FCFA[147]	SA, société coopérative par dérogation Ex. : anciennement, Crédit initiative SA (crédit aux PME)[148]
Mauritanie	500 millions MRO, sauf dérogation (1,46 million EUR)	SA
RDC	Non prévu par le droit bancaire ; possibilité de « compagnie financière »	
Madagascar	1 milliard MGA[149] (anciennement 400 millions MGA) (environ 400 000 EUR)	SA Ex. : Sipem
Burundi	800 M BIF (environ 560 000 EUR)	SA, société publique, société mixte, société coopérative
Cémac	300 millions FCFA (450 000 EUR)	SA, société coopérative
Guinée	L'avant-projet de loi bancaire prévoit cette catégorie	
Cambodge	Non prévu par la loi bancaire : banque ou IFS	
Ouganda	50 000 UGX (423 000 EUR)	SA *(Company Limited by Shares)* Ex. : Cerudet devenue Cerudeb
Rwanda	• 200 millions RWF (272 000 EUR) pour un organisme de collecte de l'épargne (SA) • 300 millions RWF (408 000 EUR) pour un établissement de crédit (SA ou SARL) • 10 millions RWF pour un établissement à caractère associatif ou coopératif (Coopérative)	
Bolivie	Établissements de crédit à la consommation	
Comores	Ce terme est synonyme d'établissement de crédit. Non spécifiquement prévu au sens où on l'entend communément.	
Djibouti	Non prévu par la loi bancaire	
France	Hors microfinance	
Algérie	Capital minimum 3,5 milliards DZD (35 millions EUR) ; de facto ce montant semble dissuader la création d'établissements financiers spécialisés en microcrédit	
Maroc	Appelés « sociétés de financement » ; présence de plusieurs établissements de crédit à la consommation et sociétés de caution mutuelle De 1 million MAD (sociétés de caution mutuelle) à 50 millions MAD (société de crédit immobilier, de crédit bail…) (de 90 000 à 4,5 millions EUR[150])	
Tunisie	Hors microfinance 3 millions TND (1,85 million EUR)	SA

Source : L. Lhériau, *Précis de réglementation de la microfinance*, p.107